

MODALITES PRATIQUES

1. Objectif :

Ce dispositif a pour objectif de réduire les risques de survenance de TMS, de chutes de hauteur et d'améliorer les conditions de travail sur les chantiers BTP.

Pour atteindre l'objectif visé, les entreprises peuvent bénéficier d'une subvention pour financer du matériel.

2. Conditions préalables :

- Avoir un effectif global national d'entreprise compris entre 1 et 49 salariés (Effectif DADS),
- Avoir au moins 1 établissement domicilié en Rhône-Alpes,
- Avoir au moins 1 salarié affecté à un établissement de Rhône-Alpes dans lequel seront mises en œuvre les mesures accompagnées par cette AFS,
- Avoir une activité classée dans le périmètre suivant : Activités du **CTN B**,
Sauf : 0000A, 455ZA, 753CA, 753CB, 911AA.

Au moment de la demande d'AFS, aucun contrat de prévention ne doit être en cours d'instruction ou d'application, ni avoir été transformé en subvention dans les 2 dernières années.

Une AFS ne peut être accordée à une entreprise dont un des établissements est sous procédure d'injonction ou soumis à majoration de taux de cotisation.

Une entreprise ne peut bénéficier que de 2 dispositifs d'AFS maximum.

3. Action permettant d'obtenir cette aide financière

Parmi les 3 packs **au choix** ci-dessous, comportant chacun 3 thèmes de sécurité obligatoires et non panachables, le **financement d'un seul pack est possible**, dans la limite de 70 % des dépenses engagées HT par établissement.

Le matériel acheté doit être neuf, conforme aux normes en vigueur et propriété intégrale de l'entreprise.

PACKS	Prévention des TMS	Prévention des CHUTES DE HAUTEUR	Amélioration des CONDITIONS DE TRAVAIL
Equipements de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Monte-matériaux • ou Monte-charges 	<ul style="list-style-type: none"> • Echafaudages MDS (Montage/Démontage en Sécurité) (70 m² façade mini) 	<ul style="list-style-type: none"> • Bungalow de chantier à usage de vestiaire + réfectoire et sanitaires (mobile ou non) pour 4 personnes au moins
Logistique Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Passerelle de chantier² pour approvisionnement de plain-pied 	<ul style="list-style-type: none"> • Rack ou panier de stockage/manutention • Ou remorque avec rack • Ou conteneur pour Echafaudage MDS 	formation du chef d'entreprise et/ou de l'encadrement à la prévention (tout type de formation sur ce thème : DU, EvRP, PPSPS, ...) Téléchargez la liste des consultants en évaluation des risques => 1 jour minimum.
Formation des salariés ¹	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode d'analyse des manutentions dans les activités de chantier et le BTP. www.oppbtp.fr	<ul style="list-style-type: none"> • Montage et Démontage et/ou vérification et/ou utilisation d'échafaudages de pied • Organismes conventionnés par la CNAMTS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sauveteur Secouriste du Travail Télécharger Liste Organisme Formation SST de l'INRS
Subvention	6 000 €	7 000 €	8 000 €

¹ **2 salariés au moins** devront être formés sur **2 jours**. (sauf utilisation échafaudage de pied : 1 jour)

Les entreprises dont l'effectif est inférieur à 3 salariés, pourront ne former qu'une seule personne.

Les entreprises dont la totalité des salariés a déjà suivi une formation sur ce thème sont exonérées de ce chapitre

² Passerelle de chantier :

Il s'agit d'une passerelle permettant le passage de tranchées aux abords des constructions.

Sa largeur de 800 mm permet sa mise en place dans l'encadrement de la porte. Une longueur portante de 4 150 mm avec aux extrémités une rampe inclinable permettant de récupérer le dénivelé des terrains (largeur 500 mm). Surcharge répartie de 500 kg/m².

La passerelle comprend :

- un plancher type caillebotis anti-dérapant ;
- des gardes-corps démontables avec lisse, sous-lisse et plinthes ;
- 4 anneaux d'élingage ;
- des panneaux d'une hauteur de 2m pour interdire l'accès motorisé ;
- un brochage horizontal sur une extrémité permettant l'anti-glisement de la passerelle ;
- un brochage au sol par platine percée.

Un panneau indique la charge admissible et précise que son usage est réservé aux piétons.

4. Justificatifs nécessaires

Dans un premier temps, faire parvenir à la Carsat Rhône-Alpes avant le 30/11/2012

- ✓ une demande écrite [télécharger la demande type](#)
- ✓ la Convention Individuelle datée et signée en double exemplaires [télécharger la convention type](#)

Après réception du courrier de recevabilité, pour obtenir le paiement, faire parvenir à la Carsat Rhône-Alpes :

- ✓ une Attestation de versement de cotisations URSSAF de moins de 3 mois,
- ✓ une Attestation d'adhésion de l'entreprise à un Service de Santé au Travail en cours de validité ou une facture de moins d'un an,
- ✓ une Attestation de mise à jour depuis moins d'1 an du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, [télécharger l'attestation](#)
- ✓ les Duplicata des factures d'achat (matériels neufs, formations et prestations) acquittées, datées et signées par le chef d'entreprise, avec mention manuscrite « conforme à l'original », en précisant le mode et la date du règlement,
- ✓ les Attestations de présence aux stages de formation des salariés, délivrées par l'organisme de formation,
- ✓ les Evaluations de formation complétées par chaque stagiaire, à demander à l'organisme de formation,
- ✓ un Relevé d'Identité Bancaire original au nom de l'entreprise,

Pour le PACK « CONDITIONS DE TRAVAIL », il faudra également fournir :

- ✓ une Attestation de Stage du chef d'établissement, et/ou de l'encadrement pour la formation à la prévention,
- ✓ une Evaluation de la formation complétée par le chef d'établissement à demander à l'organisme de formation,

Contactez-nous : 04 72 91 96 02

CARSAT Rhône-Alpes
Direction des Risques Professionnels et de la Santé au Travail
Service Prévention
35, rue Maurice Flandin
69436 LYON CEDEX 03

afs@carsat-ra.fr